

Avis de convocation

assemblée générale mixte 2018

Les actionnaires de Worldline

Sont conviés par le conseil d'administration
à l'assemblée générale mixte qui se tiendra :

Le jeudi 24 mai 2018

A 10h00

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

Worldline

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 378 901 946 RCS Pontoise - Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 90 493 694,84 euros

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, seront publiés, le jeudi 3 mai au plus tard, sur le site Internet de la Société www.worldline.com, rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R.225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Worldline



Sommaire

- 3** Mot du Président
Thierry Breton
Président du conseil d'administration de Worldline
- 4** Entretien avec **Gilles Grapinet**
Directeur Général de Worldline
- 6** Le Groupe Worldline
- 10** Composition du conseil d'administration
- 11** Ordre du jour
- 12** Comment participer
à notre assemblée générale ?
- 17** Rapport du conseil d'administration
sur les résolutions
- 32** Projets de résolutions
- 45** Informations complémentaires
sur les candidats au conseil d'administration
- 48** Synthèse des autorisations financières en cours
- 50** Notes
- 51** Demande d'envoi de documents
et renseignements



●●●●● Mot du président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du conseil d'administration de Worldline, j'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de la Société qui se tiendra jeudi 24 mai 2018, à 10h00, au siège social de la Société, River Ouest, à l'auditorium - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons.

L'année 2017 a été pour Worldline une année réussie sur tous les plans : croissance organique et profitabilité, lancement de nouvelles offres innovantes majeures, parfaite exécution de l'intégration industrielle et commerciale d'equensWorldline et renforcement de ses positions avec quatre acquisitions ciblées, l'ensemble nous positionnant parfaitement au regard de nos objectifs 2017-2019.

A l'occasion de cette assemblée générale, au cours de laquelle vous sera présenté le rapport d'activité du Groupe sur l'exercice 2017, vous serez amenés à vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes 2017, ainsi que sur le renouvellement du mandat de certains administrateurs et d'autorisations habituellement conférées à votre conseil d'administration.

Cette assemblée générale est un moment privilégié de la vie de votre Société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, ou encore en se faisant représenter par le Président de l'assemblée ou le mandataire de son choix.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Worldline et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Thierry Breton
Président du conseil d'administration de Worldline



Entretien avec Gilles Grapinet



Gilles Grapinet
Directeur Général de Worldline

Worldline a-t-elle atteint ses objectifs 2017 ?

Nous avons de nombreuses raisons d'être satisfaits lorsque nous jetons un regard sur ce que nous avons réalisé en 2017. 2017 a été une année charnière pour Worldline : première année de notre plan stratégique 2017-2019 et première année complète après la fusion avec Equens. Les indicateurs sont au vert : croissance organique significative du chiffre d'affaires avec une accélération de la croissance publiée conformément aux objectifs fixés pour la seconde moitié de l'année ; amélioration de notre rentabilité d'environ 240 points de base et forte génération de flux de trésorerie. Dans la foulée de ces bons résultats, nous avons parachevé en 2017 la première et fructueuse phase de l'intégration d'equensWorldline. Pour préparer notre croissance future, nous avons lancé de nombreuses offres très innovantes et avons enregistré un développement commercial très actif au second semestre, qui se traduit par un pipeline record d'opportunités commerciales.

Depuis son introduction en bourse, Worldline se concentre clairement sur les fusions et acquisitions. Pouvez-vous nous rappeler les principales opérations dans ce domaine ?

Nous nous sommes d'abord concentrés sur la bonne intégration de nos acquisitions de 2016. 2017 s'est avérée une remarquable première année pour l'intégration d'equensWorldline - la fusion entre Equens et les anciennes entités européennes de traitement financier de Worldline - ce qui a prouvé notre capacité à combiner des opérations, à générer des synergies et à créer une culture commune en un laps de temps très court. Worldline est à présent la plus importante entreprise de traitement financier d'Europe et les opportunités de croissance pour l'avenir sont là.

Nous avons en même temps continué à identifier des possibilités d'acquisition créatrices de valeur et avons signé et bouclé 4 nouvelles transactions l'année dernière : First Data Baltics, Digital River World Payments, MRL Posnet et en toute fin d'année Diamis.

Avec l'acquisition de First Data Baltics nous avons la ferme ambition d'accélérer notre croissance dans les pays nordiques.

La nouvelle 'Worldline Baltics' a assuré à notre Groupe une présence prééminente en Lettonie, en Estonie et en Lituanie, où nous occupons aujourd'hui une position de numéro 1 en tant que processeur de paiement pour les banques. L'acquisition de Digital River World Payments, basée en Suède, offre à Worldline une passerelle de paiements (« payment gateway ») mondiale de premier plan avec des capacités d'agrégation de paiement très avancées et très complémentaires avec notre passerelle de paiement par internet existante.

Nous pouvons à présent prendre position sur l'un des segments de marché les plus prometteurs, celui des paiements internationaux par internet des commerçants mondiaux. Nous avons également renforcé notre présence dans les marchés émergents, en particulier en Inde, et sommes ravis d'avoir conclu l'acquisition de MRL Posnet, entreprise qui s'intègre parfaitement dans nos opérations existantes dans ce pays. Cela offre à notre Groupe une présence unique sur un marché qui connaît l'une des plus fortes croissances au monde.

Enfin, nous avons acquis Diamis, un fournisseur de logiciels de paiement pour de grandes banques en Europe, reconnu pour sa suite de logiciels de gestion des liquidités et des paiements interbancaires.

Comment l'innovation va-t-elle soutenir les plans de croissance de Worldline ?

L'innovation est le moteur de notre entreprise. Nos clients choisissent Worldline pour la qualité de ses services, ses coûts compétitifs et parce qu'ils veulent un partenaire à long terme qui continuera à innover, qui les aidera à se maintenir au niveau de leurs concurrents - voire à les devancer ! En 2017, nous avons investi plus de 100 millions d'euros, soit près de 7% de notre chiffre d'affaires, dans nos plateformes et solutions de traitement avancées.

C'est beaucoup. Cela montre à quel point notre entreprise se focalise sur l'innovation. Plus que jamais, nous allons faire en sorte que l'innovation reste l'un de nos principaux facteurs de différenciation. Nous continuerons à investir dans nos solutions propriétaires, car nous pouvons tirer parti de toutes nos économies d'échelle en matière de recherche & développement. Worldline est un acteur reconnu dans le domaine de l'innovation en matière de paiements.

Nous avons par exemple commencé à étudier le potentiel de la technologie blockchain il y a quatre ans, bien avant qu'elle ne fasse le buzz et nous avons déjà commencé à mettre en œuvre des projets concrets basés sur la blockchain. Aujourd'hui, une autre de nos priorités en matière de R&D réside dans l'application de l'intelligence artificielle aux paiements. Qu'il s'agisse d'améliorations graduelles à court terme ou d'une rupture technologique à plus long terme, notre agenda d'innovations est déterminé par ce dont nos clients ont besoin pour mieux réussir à l'avenir. Que ce soit des commerçants livrant concurrence à des pure players internet, ou des banques devant répondre aux bouleversements réglementaires et technologiques, nos clients comptent sur nos performances technologiques et nos capacités à apporter des idées nouvelles, parce que ce sont des facteurs qui contribueront à leur succès futur.

Quel est le rôle de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) chez Worldline ?

La RSE est une de mes principales priorités. Elle est un facteur fondamental de la solidité d'une entreprise, permettant de produire de bons résultats à court terme mais également de traverser les décennies à venir et de répondre de manière adéquate aux attentes de toutes les parties prenantes de l'entreprise.

Au bout du compte, c'est la même chose que de la bonne gestion. Une entreprise n'est un vrai leader que si elle est un leader en RSE. L'un ne va pas sans l'autre. Lorsque nos clients externalisent leurs opérations auprès de Worldline, c'est généralement pour de nombreuses années. Ils peuvent prendre de telles décisions parce qu'ils savent que nous serons présents sur le long terme et que nous mettrons tout en œuvre pour que notre entreprise soit robuste et durable.

Chez Worldline, les objectifs de notre programme RSE Trust 2020 sont ancrés dans tous les éléments qui définissent notre entreprise : l'innovation, la qualité du service et la sécurité, notre empreinte carbone, le traitement éthique et respectueux des employés et des clients. Ce sont tous des éléments essentiels de notre identité en tant qu'entreprise durable.

Quelles sont vos priorités pour 2018 ?

Nous devons continuer à accélérer notre croissance organique et atteindre nos objectifs de rentabilité et de trésorerie conformément à notre plan 2017-2019. Nous continuerons à nous appuyer sur l'intégration d'equensWorldline et sur nos acquisitions réalisées en 2017.

Nous le ferons en réalisant des synergies et en apportant à nos clients les avantages de nos économies d'échelle et de l'élargissement de notre portefeuille. D'un point de vue stratégique, nous restons centrés sur l'indispensable consolidation du secteur européen des paiements, aujourd'hui très fragmenté. Enfin, nous continuerons à nous concentrer sur des opportunités de fusions-acquisitions créatrices de valeur. Worldline doit rester au cœur de toutes les tendances et innovations qui redessinent en permanence le paysage du secteur des paiements. Les réglementations visant à encourager l'open banking en Europe et l'arrivée des paiements instantanés pourraient changer en profondeur l'expérience du client, tandis que les paiements en ligne et les technologies numériques apportent de nouvelles opportunités de croissance aux commerçants, aux entreprises industrielles et aux gouvernements.

Worldline est prête à aider tous ses clients, à les accompagner pour saisir ces opportunités, en Europe et ailleurs dans le monde.

Le Groupe Worldline

Présentation générale

Worldline, filiale du groupe Atos, est le leader européen dans le secteur des paiements et des services transactionnels. Worldline fournit à ses clients une nouvelle génération de services qui leur permet d'offrir au consommateur final des solutions innovantes et fluides. Riche de plus de 45 ans d'expérience dans le secteur des paiements, Worldline fait partie des acteurs principaux du marché du B2B2C. La Société est présente dans 29 pays dans le monde et compte près de 9500 collaborateurs. Le Groupe opère sur l'ensemble de la chaîne de valeur étendue des activités de services de paiement, fournissant une gamme complète de solutions aux institutions financières, aux commerçants, aux entreprises et aux entités gouvernementales. Il propose un modèle économique unique et flexible, construit autour d'un portefeuille d'offres évolutif et global. La forte culture d'innovation du Groupe lui permet d'aider ses clients à améliorer leurs services existants et d'exploiter les avancées technologiques pour créer de nouveaux marchés et services.

Le Groupe travaille en étroite collaboration avec ses clients pour concevoir et exploiter des services externalisés, le plus souvent en vertu de contrats de long terme au titre desquels il est rémunéré par une commission pour la mise en œuvre initiale de la solution, puis en fonction des volumes ou des valeurs de transactions pendant la durée du contrat.

Le Groupe conduit ses activités en déployant une stratégie mondiale et unifiée d'exécution de ses contrats, de manière à tirer le maximum d'effets d'échelle en s'appuyant sur une combinaison de processus et d'outils standardisés, sur le partage de bonnes pratiques et sur un usage efficace de ressources globales afin d'offrir des services de haute qualité à un prix compétitif.

En 2017,

le Groupe a généré :

1 594 millions d'euros
de chiffre d'affaires.

un résultat net de
105 millions d'euros.

335 millions d'euros
d'Excédent Brut
Opérationnel (« EBO »).

un Flux de Trésorerie
Disponible de
176 millions d'euros.



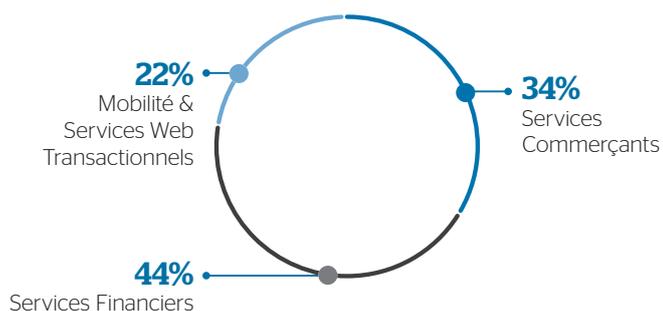
**Collaborateurs
dans le monde**

Pays

**Ans
d'expérience**

Répartition par lignes de Services

La stratégie commerciale du Groupe Worldline repose sur l'organisation de son activité autour de trois Lignes de Services présentant chacune leur propre gamme de services et solutions et d'importantes opportunités de croissance.

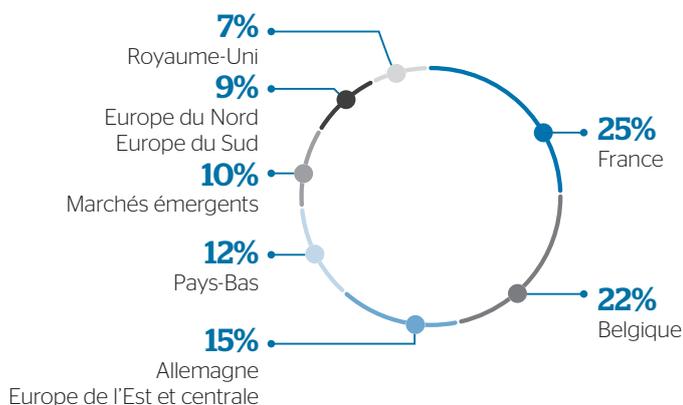


En 2017, 44% du chiffre d'affaires de Worldline a été réalisé en Services Financiers, 34% en Services Commerçants et 22% en Mobilité & Services Web transactionnels.

(en millions d'euros)	2017
Services Commerçants	535,5
Services Financiers	708,3
Mobilité & Services Web Transactionnels	350,0
Worldline	1 593,9

Répartition par zone géographique

L'Europe est la principale base opérationnelle du Groupe, générant environ 90% du chiffre d'affaires total en 2017.



(en millions d'euros)	2017
France	402,7
Belgique	358,5
Allemagne/Europe de l'Est et centrale	236,0
Pays-Bas	194,1
Marchés émergents	156,9
Nord et Sud de l'Europe	137,8
Royaume-Uni	107,9
Worldline	1 593,9



Services Commerçants

€535.5 millions

de chiffre d'affaires en 2017

200 000 commerçants

La Ligne de Services « Services Commerçants » offre, principalement aux commerçants, de tirer parti de l'engagement consommateur grâce à son large portefeuille de solutions de paiement électronique et de services à haute valeur ajoutée et ce quel que soit le canal utilisé.



Services Financiers

€708.3 millions

de chiffre d'affaires en 2017

250 banques

La Ligne de Services « Services Financiers » s'adresse aux banques et autres institutions financières. Sa mission est de leur fournir l'ensemble des services de paiement dans un contexte réglementaire complexe et en constante évolution. Ces services bénéficient de la capacité du Groupe à traiter des opérations à grande échelle et à innover constamment permettant la mise en œuvre des modèles alternatifs de prix tout en prenant en compte les nouveaux moyens de paiement et services à valeurs ajoutées. Elle comprend la société equensWorldline, leader paneuropéen en matière de paiements et de services transactionnels



Mobilité & Services Web Transactionnels

€350.0 millions

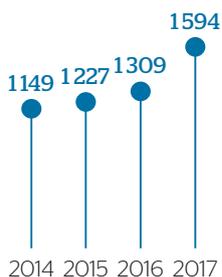
de chiffre d'affaires en 2017

350 clients provenant d'industries variées

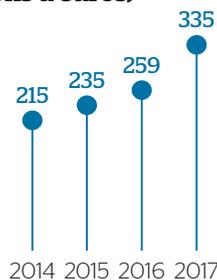
La Ligne de Services « Mobilité & Services Web Transactionnels » va au-delà du traitement des transactions de paiement à proprement parler pour aider les entreprises et les gouvernements à développer de nouveaux services digitaux et à faire évoluer leur activité, en s'appuyant sur les technologies du Groupe développées pour les transactions de paiement et appliquées aux solutions de mobilité et d'analyses de données.

Chiffres clés : Worldline de 2014 à 2017

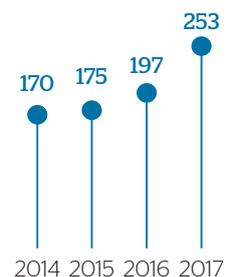
Evolution du chiffre d'affaires sur 4 ans (en millions d'euros)



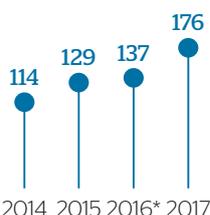
Evolution de l'excédent brut opérationnel sur 4 ans (en millions d'euros)



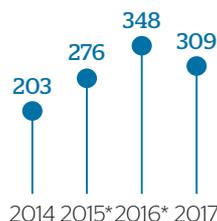
Evolution de la marge opérationnelle sur 4 ans (en millions d'euros)



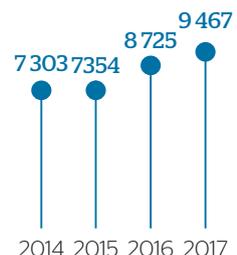
Flux de trésorerie disponible (en millions d'euros)



Trésorerie nette (en millions d'euros)



Evolution de l'effectif sur 4 ans



* 31 décembre 2016 ajustés pour tenir compte du changement de présentation comme exposé dans la section E.4.72 "Base de préparation et principes comptables" du document de référence 2017.

* 31 décembre 2015 et 2016 ajustés pour tenir compte du changement de présentation comme exposé dans la section E.4.72 "Base de préparation et principes comptables" du document de référence 2017.



Composition du conseil d'administration



Le taux d'administrateurs indépendants

33%



La parité au sein du Conseil

de femmes

44%

66%

d'hommes



Age moyen des administrateurs

55 ans



Durée moyenne des mandats

2,8 ans



Thierry Breton

Président du conseil d'administration de Worldline
Président-Directeur Général d'Atos SE



Gilles Grapinet

Directeur Général de Worldline
Directeur Général Adjoint Fonctions Globales d'Atos SE



Gilles Arditti

Directeur Exécutif, Relations Investisseurs &
Communication Financière d'Atos SE



Aldo Cardoso*

Administrateur
de sociétés



Danielle Lagarde

Directrice des Ressources Humaines
EMEA de Jones Lang Lasalle



Ursula Morgenstern

Directrice Exécutive,
Allemagne, groupe Atos



Susan M. Tolson*

Administratrice de sociétés et d'organisations
à but non lucratif



Sophie Proust

Directrice Exécutive Atos, Recherche
et Développement, Big Data & Security



Luc Remont*

Executive Vice President, International Operations,
Schneider Electric

* Administrateur indépendant

A titre ordinaire

- **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- **Affectation du résultat de l'exercice clos** le 31 décembre 2017
- **Fixation du montant global annuel des jetons de présence**
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Monsieur Gilles Arditti
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Madame Danielle Lagarde
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Madame Sophie Proust
- **Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général**
- **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs**
- **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

A titre extraordinaire

- **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier
- **Délégation de pouvoirs au conseil d'administration** à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de consentir des options de souscriptions d'actions ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce
- **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- **Modification de l'article 27 des statuts – Commissaires aux comptes**
- **Pouvoirs**



Comment participer à notre assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un **pacte civil de solidarité**, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix, dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.



**Conditions
pour pouvoir
participer
à cette assemblée**

- **les propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 22 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris ;
- **les propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 22 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Worldline, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« *attestation de participation* ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Comment participer à notre assemblée générale ?

A. Modalités de participation à l'assemblée générale

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- Si vous détenez des **actions nominatives** : veuillez retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire) ou vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Si vous détenez des **actions au porteur** : veuillez demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France et l'étranger au +33 (0) 8 25 315 315 (coût du service : 0,15 € TTC/mn).

Vous ne pourrez pas assister à l'assemblée générale

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

- **Si vous désirez voter par correspondance** : Cocher la case « *Je vote par correspondance* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée** : Cocher la case « *Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale) ou à un autre actionnaire, ou à votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité** : Cochez la case « *Je donne pouvoir à* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et des décrets d'application, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires au nominatif** : Vous devrez envoyer en pièce jointe

d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@worldline.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

- **Actionnaires au porteur** : Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@worldline.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax au + 33(0)2 51 85 57 01.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 20 mai 2018, seront prises en compte.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

- Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
 - Au siège de la Société - Worldline, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex;
- au plus tard le 20 mai 2018.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.



Comment participer à notre assemblée générale ?



Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous assistez personnellement à l'assemblée :

- Cochez la **case A** ; et
- Datez et signez la **case H**.

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée

Vous souhaitez voter par correspondance :

- Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- Datez et signez la **case H**.
- **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- Cochez la **case E** ; et
- Datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- Datez et signez la **case H**.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Pour assister personnellement à l'assemblée : cochez ici

A **IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

worldline
e-payment services

Société anonyme au capital de 90 493 694,84 €
Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire
95870 BEZONS - FRANCE
378 901 946 R.C.S. Pontoise

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2018
A 10 heures au siège social - Auditorium

COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 24th, 2018
At 10:00 am at the registered offices - Auditorium

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered
	Porteur Bearer
Vote double Double vote	
Nombre de voix - Number of voting rights	

B **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
Note YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale
Cf. au verso (3)
HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

F JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
HEREBY APPOINT: See reverse (4)
Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (4)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be made to the relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (4)

D Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

E Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 20 mai 2018 / May 20, 2018
à la société / to the company 20 mai 2018 / May 20, 2018

E **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

F **JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**
HEREBY APPOINT: See reverse (4)
Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (4)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be made to the relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (4)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (4)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be made to the relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (4)

Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez et inscrivez les coordonnées de cette personne

Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les, s'ils y figurent déjà

Vous votez par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

Datez et signez ici

Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant

Vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée : cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

Résolutions présentées en cours de séance : renseignez ce cadre



Comment participer à notre assemblée générale ?

B. Vous souhaitez céder vos actions avant l'assemblée générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'assemblée générale selon les modalités de votre choix.

C. Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3e alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 17 mai 2018 :

- Au siège social, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- A l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@worldline.com.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.worldline.com, rubrique « Investisseurs ».

D. Comment accéder à l'assemblée ?

La réunion de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 commençant à 10 heures précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.



En transport en commun

Les horaires des transports en commun peuvent faire l'objet de variation notamment en cas de grève. Nous vous recommandons de consulter les sites internet dédiés de la SNCF et de la RATP.

Tramway T2

Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

Lignes RATP

- RATP Bus 262
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 et RATP Bus 367
Gare d'Argenteuil / Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons via Nanterre Université



En navette Atos

Depuis la Gare d'Argenteuil (Transilien), en provenance de la gare SNCF de St-Lazare ou d'ailleurs. L'arrêt est situé sur le trottoir de l'église évangélique située en face de la gare au 29, Bld Karl Marx à Argenteuil (départ 7h45 toutes les 10 min jusqu'à 9h40). Pour le retour prendre le Tramway T2 car la première navette est à 17H10.



En voiture par l'A86

A partir de Paris, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

A partir de Cergy-Pontoise, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest

Le parking vous est ouvert.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

A titre ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2017 est inclus dans le document de référence 2017 de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

3^{ème} résolution

Il vous est proposé, dans le cadre de la 3^{ème} résolution, et après avoir constaté ci-dessous le résultat de l'exercice 2017, d'affecter ce résultat en totalité au report à nouveau créditeur.

	En euros
Résultat de l'exercice	(24 391 981,09)
Report à nouveau antérieur	242 106 605,73
Soit un montant distribuable de	217 714 624,64
A affecter comme suit	
Au report à nouveau	217 714 624,64

Il est donc proposé de ne distribuer aucun dividende aux actionnaires.

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ¹	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2016	0	0	0
2015	0	0	0
2014	0	0	0

¹Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

4^{ème} résolution

Il vous est proposé de décider, au titre de l'exercice 2018, de fixer à 150.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale des membres du conseil d'administration, et d'autoriser le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont il rendra compte dans son rapport de gestion.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} résolutions

Le conseil d'administration est composé de 9 membres se renouvelant de façon échelonnée comme indiqué dans le tableau ci-après.

Dans ce cadre, les mandats d'administrateurs de M. Gilles Arditti et de Mmes Danielle Lagarde et Sophie Proust arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Le conseil d'administration réuni le 11 décembre 2017, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a examiné la composition du conseil d'administration et approuvé la politique de diversité applicable au conseil.

L'ensemble des objectifs fixés par le conseil est transcrit en partie G.2.3.4 du document de référence 2017. Dans ce cadre, le conseil s'est notamment penché sur la question de la diversité des compétences et d'expérience professionnelle au sein du conseil et a considéré que la diversité actuelle en son sein est satisfaisante et devait être maintenue.

Nom	Sexe	Indépendant	Nationalité	Age	Date de nomination/ renouvellement	Membre du comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues
Thierry Breton ¹	M	NON	Française	63	24 mai 2017	N&R*/I*	AG*2020	1 501
Gilles Grapinet	M	NON	Française	55	24 mai 2017	I	AG 2020	20 001
Gilles Arditti	M	NON	Française	62	26 mai 2016	C*	AG 2018	1 501
Aldo Cardoso ²	M	OUI	Française	62	24 mai 2017	C/I	AG 2020	1 500
Danielle Lagarde	F	NON	Française	58	12 décembre 2016		AG 2018	1 500
Ursula Morgenstern	F	NON	Allemande	53	26 mai 2016		AG 2019	1 501
Susan M. Tolson	F	OUI	Américaine	56	24 mai 2017	N&R/C	AG 2019	1 500
Sophie Proust	F	NON	Française	53	12 décembre 2016		AG 2018	1 500
Luc Remont ³	M	OUI	Française	49	26 mai 2016	N&R	AG 2019	1 500

* AG : Assemblée Générale Annuelle ; N&R : Comité des Nominations et des Rémunérations ; C : Comité des Comptes ; I : Comité des Investissements

¹ Président du Comité des Investissements.

² Président du Comité des Comptes.

³ Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

⁴ L'analyse complète de l'indépendance des administrateurs est disponible en section G.2.4.2 Revue de l'indépendance des administrateurs du document de référence 2017.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilles Arditti

M. Gilles Arditti a été nommé administrateur le 30 avril 2014, son mandat ayant été renouvelé depuis. Il participe activement à la gouvernance de la Société en participant, en qualité de membre, au comité des comptes. M. Gilles Arditti a des connaissances financières et comptables ainsi qu'en matière de fusions/acquisitions et relations investisseurs qu'il a développées en particulier au fil des différents postes de Direction occupés au sein du groupe Atos (Directeur Fusions / Acquisitions, Directeur Financier France, Responsable des Relations Investisseurs et de la Communication Financière). Le conseil a par ailleurs pu constater l'implication de M. Gilles Arditti dans ses travaux et ceux du comité des comptes qui se traduit notamment par son fort taux de présence individuelle aux séances du conseil et du comité des comptes (conseil : 91,6% - comité des comptes : 85,7%).

En conséquence, le conseil d'administration estime que le maintien de M. Gilles Arditti dans ses fonctions est dans l'intérêt de la Société et cohérent au regard de la politique de diversité du conseil et vous demande, aux termes de la 5^e résolution de renouveler le mandat de M. Gilles Arditti pour une durée de trois (3) années.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mmes Danielle Lagarde et Sophie Proust

Madame Danielle Lagarde et Madame Sophie Proust ont été nommées administratrices de la Société le 12 décembre 2016, respectivement en remplacement de Monsieur Charles Dehelly et Monsieur Michel-Alain Proch, tous deux démissionnaires, pour les durées restant à courir de leurs mandats. Ces nominations ont permis de renforcer la féminisation du conseil d'administration, dépassant ainsi le seul de 40% d'administrateurs du même sexe prévu par la loi.

L'assemblée générale du 24 mai 2017 a ratifié la cooptation de Mmes Danielle Lagarde et Sophie Proust en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Mesdames Lagarde et Proust, qui connaissent les enjeux stratégiques du Groupe, apportent des compétences, respectivement de directeur des ressources humaines et d'ingénieur recherche et développement, permettant ainsi de diversifier les profils d'administrateurs. Le conseil a par ailleurs pu constater l'implication de Mmes Lagarde et Proust dans ses travaux à travers leur fort taux de présence individuelle aux séances du conseil (100%).

En conséquence, le conseil d'administration estime que le maintien de Mmes Danielle Lagarde et Sophie Proust dans leurs fonctions est dans l'intérêt de la Société et cohérent au regard de la politique de diversité du conseil et vous demande, aux termes des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions de renouveler le mandat de Mme Danielle Lagarde et de Mme Sophie Proust pour une durée de trois (3) années.

Des informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration sont jointes en pages 45 à 47 de la présente brochure.

Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général

8^{ème} résolution

Dans le cadre de la 8^{ème} résolution, il vous est demandé, conformément à l'article L.225-100-II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gilles Grapinet, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et figurant dans le document de référence 2017, Partie G.

Dans ce cadre, les éléments de la rémunération et avantages versés ou attribués par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations au Directeur Général, Monsieur Gilles Grapinet, au titre de l'exercice 2017, sont reproduits ci-après.

Il est rappelé que conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant ont été soumis à l'approbation des actionnaires et approuvés par l'assemblée générale de la Société le 24 mai 2017 (13^{ème} résolution).

Il est rappelé que Monsieur Thierry Breton, Président du conseil d'administration (dirigeant mandataire social non-exécutif) depuis le 30 avril 2014, n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat au sein de la Société depuis 2014.

●●●●●

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Eléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	415 000 euros sur une base annuelle	La rémunération fixe versée au Directeur Général a été approuvée par l'assemblée générale de la Société le 24 mai 2017 sous la 13 ^{ème} résolution.

Rémunération variable	535 398 euros au titre de l'exercice 2017 soit 111,5% de la rémunération variable cible annuelle et 129% de la rémunération annuelle fixe	<p>Pour rappel, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable 2017 du Directeur Général sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires (40%) ; • Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA) (30%) ; • Free Cash Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes (30%).
-----------------------	---	--

La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours des réunions du 24 juillet 2017 et 19 février 2018 par le conseil d'administration : la rémunération variable du Directeur Général au titre du premier semestre 2017 s'est établie à 294 270 euros, soit 122,8% de sa rémunération variable cible (sur une base semestrielle), et à 240 678 euros soit 100,3% de sa rémunération variable cible (sur une base semestrielle) au titre du second semestre 2017.

Objectifs 2017	Premier semestre 2017		Second semestre 2017	
Indicateurs	Poids	Paiement*	Poids	Paiement*
Croissance organique du chiffre d'affaires	40%	>100%	40%	<100%
Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA)	30%	>100%	30%	>100%
Flux de trésorerie disponible Groupe	30%	>100%	30%	>100%
Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)		122,8%		100,3%

* Après application de la courbe d'élasticité plafonnée après 130%.

Par conséquent, la rémunération variable annuelle due pour 2017 s'est élevée à 535 398 euros, soit 111,5% de la rémunération variable cible. Sur la base des objectifs semestriels, le taux d'atteinte des objectifs annuels était le suivant :

2017	Taux d'atteinte
Chiffre d'affaires	100,50%
Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA)	104,20%
Flux de trésorerie disponible Groupe	113,40%

Les objectifs issus du budget sont en ligne avec les objectifs financiers publiés par la Société en début de chaque année.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Avantages en nature	3 565 euros	Véhicule de fonction
Rémunération variable pluriannuelle en titres	Aucune attribution de stock-options 43 700 actions de performance valorisées à 654 883 euros Valorisation des actions à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés	<p>Dans le cadre de l'autorisation donnée pour trente-huit mois par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 (vingt-troisième résolution), le conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 juillet 2017, a décidé sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de procéder à l'attribution d'un maximum théorique de 43 700 actions de performance ordinaires au Directeur Général de Worldline. Ce montant tient compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Ces actions sont évaluées à 654 883 euros selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés de la Société. Dans son analyse, le conseil d'administration, sur l'avis du comité des nominations et des rémunérations, a considéré les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'attribution d'un maximum théorique de 43 700 actions de performance au Directeur Général ;• Le principe et l'exigence supplémentaire de moduler l'attribution définitive du nombre d'actions du Directeur Général, en fonction d'une surperformance éventuelle au travers de l'application qui en découlerait d'un coefficient multiplicateur de maximum 115%, et ce dans le respect du plafond de sa rémunération en titres à 50% de sa rémunération totale annuelle (même dans le cas le plus favorable) ;• L'obligation de conservation de 15% des actions de performance qui lui seraient attribuées pendant toute la durée de ses fonctions ; <p>L'interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée du mandat du Directeur Général.</p> <p>Pour un détail des conditions de cette attribution, voir Section G.3.2.4, Tableau 2 du document de référence 2017.</p>
Autres éléments de rémunération	623 euros	<p>Refacturation des 2/3 de la prime de vacances due conventionnellement au Directeur Général et aux autres salariés de la société Atos International SAS.</p> <p>Pour rappel, le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle ou d'autres éléments de rémunération. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Le Directeur Général ne reçoit pas de jetons de présence.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Sans objet	<p>Comme tous les salariés d'Atos International SAS membres du Comité Exécutif du groupe Atos, Monsieur Gilles Grapinet bénéficiait, jusqu'au 1er mars 2015, d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies. Les cotisations à la charge de l'employeur correspondent à 5% de la rémunération versée et sont limitées aux tranches A, B et C. Il n'y a pas de cotisation à la charge des salariés.</p> <p>De plus, M. Gilles Grapinet bénéficie du régime de retraite supplémentaire dont bénéficient les employés ou mandataires sociaux d'Atos International SAS ou d'Atos SE, membres du Comité Exécutif du groupe Atos.</p> <p>La société Worldline s'est engagée par convention avec Atos SE à prendre en charge l'acquisition de droits par M. Gilles Grapinet au titre de ce régime de retraite à prestations définies (sur la base de la durée de son mandat de Directeur Général de Worldline et dans la limite des deux tiers).</p> <p>Pour une analyse détaillée de ce régime de retraite supplémentaire, voir Section D.3.5.7 du document de référence 2017.</p>

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

9^{ème} résolution

Dans le cadre de la 9^{ème} résolution, il vous est demandé, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, figurent dans le document de référence 2017, Partie G, et sont reproduits ci-après.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les principes de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif sont proposés par le comité des nominations et des rémunérations, approuvés par le conseil d'administration et soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires.

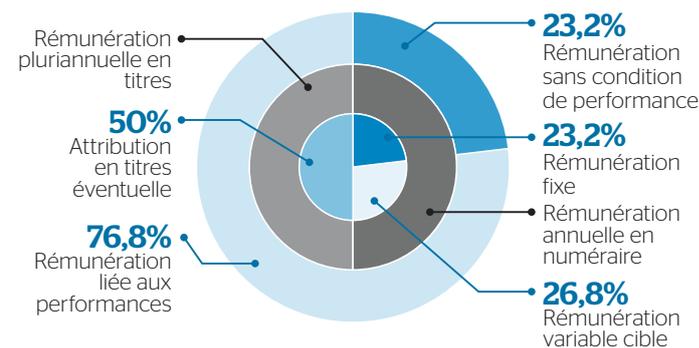
Les principes qui régissent la détermination de la rémunération du Directeur Général sont établis dans le cadre du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère :

- Principe d'équilibre : le comité des nominations et des rémunérations veille à ce qu'aucun élément composant la rémunération du Directeur Général ne soit disproportionné ;
- Principe de compétitivité : le comité des nominations et des rémunérations veille également à la compétitivité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, en pratiquant régulièrement des enquêtes de rémunération. Pour la mise en œuvre de ce principe, le conseil d'administration du 12 décembre 2016 a procédé à une analyse comparative des rémunérations de directeurs généraux auprès d'un échantillon composé de sociétés européennes du secteur des paiements présentant un profil similaire au profil de Worldline, établi sur une combinaison de critères (chiffre d'affaires, EBO, présence géographique, nombre de salariés), après avoir pris en compte l'augmentation de la taille de la Société depuis 2011 (introduction en bourse de la Société, acquisitions majeures réalisées en 2016, augmentation de près de 50% de la capitalisation boursière depuis l'introduction en bourse) ; cet exercice de benchmark a souligné la cohérence entre la performance de la Société et la rémunération qui doit en résulter pour le Directeur Général;

- Lien avec la performance : la rémunération du Directeur Général est étroitement liée aux performances de l'Entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable subordonnée à la réalisation d'objectifs précis, simples et mesurables, qui sont étroitement liés aux objectifs du Groupe tels qu'ils sont régulièrement communiqués aux actionnaires. Afin de développer une communauté d'intérêts avec les actionnaires du Groupe et d'associer les dirigeants et le Directeur Général à la performance et aux résultats financiers à long terme, une partie de leur rémunération est constituée d'attribution en titres, et notamment d'actions de performance. Enfin, la politique de rémunération du Directeur Général reflète l'engagement de Worldline en matière de responsabilité sociétale. Dans ce cadre, des indicateurs de performance liés à sa responsabilité sociale et environnementale ont été instaurés dans les plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance mis en place à compter de 2014.

Les principes énoncés ci-dessus s'appliqueront en cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social.

La structure de la rémunération du Directeur Général est la suivante et s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la Société issu du plan à trois ans « 2017-2019 » du groupe Atos :



Composantes de la rémunération de Gilles Grapinet, Directeur Général au titre de l'exercice 2018

Dans le cadre du plan stratégique de développement triennal « 2017-2019 » de Worldline, qui s'inscrit dans le plan triennal du groupe Atos « Ambition 2019 », le conseil d'administration du 12 décembre 2016 a approuvé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, à compter du 1er janvier 2017, les composantes suivantes de la rémunération totale en numéraire de Monsieur Gilles Grapinet afférente à ses fonctions de Directeur Général de la Société, étant précisé que ces éléments sont inchangés par rapport à l'exercice 2017 :

1. Rémunération fixe

Une rémunération annuelle fixe d'un montant de 415 000 euros.

2. Rémunération variable

Une rémunération variable, selon objectifs, dont la cible annuelle est de 480 000 euros, avec un paiement maximum limité à 130%, ce qui représenterait une limite maximale de la rémunération variable fixée à 150,36% de la rémunération fixe en cas de surperformance et sans paiement minimum.

La rémunération variable du Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performances opérationnels lisibles et exigeants, de nature exclusivement quantitative et financière.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Afin de suivre au plus près les performances du Groupe et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan stratégique, la fixation des objectifs de performance pour le Directeur Général, et la revue qui en découle sont semestrielles. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le conseil d'administration en décembre 2017 et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Forecast 2 » qui sera approuvé en juillet 2018.

Pour les deux semestres 2018, la nature et la pondération de chacun des indicateurs sur lesquels repose la rémunération variable du Directeur Général sont les suivants :

- Chiffre d'affaires (40%) ;
- Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA) (30%) ;
- Flux de trésorerie disponible Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions (30%).

Le conseil d'administration décline, à travers ces objectifs semestriels conditionnant la rémunération variable du Directeur Général, les objectifs financiers du plan stratégique à trois ans portant sur le chiffre d'affaires, l'Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA) et le flux de trésorerie disponible. Les objectifs budgétaires sous-jacents à cette rémunération variable sont établis par le conseil d'administration afin de conduire à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché.

Ainsi pour chaque indicateur de performance, le conseil d'administration fixe :

- un objectif cible, aligné sur le plan stratégique (budget), dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100% permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- une valeur plancher qui détermine le seuil en-deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- une valeur plafond qui détermine le seuil à partir duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur est plafonné à 130% de son montant cible.

La courbe d'élasticité établie permet d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction du niveau d'atteinte de chacun des objectifs.

Le versement de la rémunération variable au titre des premier et second semestres 2018 sera quant à lui conditionné à l'approbation par l'assemblée appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

3. Rémunération variable pluriannuelle en titres

Worldline s'est engagée dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de la Société par l'intermédiaire, notamment, de plans d'incitation long terme. Ces derniers bénéficient aux premières lignes managériales de Worldline, y compris le Directeur Général ainsi qu'à une sélection d'experts et de talents (voir Section D.3.5.6 du document de référence 2017).

La rémunération en titres du Directeur Général est limitée, à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés à environ 50% de la rémunération globale du Directeur Général. Ainsi, chaque année, le conseil d'administration adaptera la rémunération sous forme de titres du Directeur Général, afin de respecter ce plafonnement.

L'acquisition des titres (actions et/ou options de souscription ou d'achat d'actions) est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance, à remplir sur une période d'au moins trois ans, fondées sur les facteurs

clés de la stratégie du Groupe et portant sur des critères opérationnels et mesurables et sur des indicateurs de performance liés à la responsabilité sociale et environnementale du Groupe.

Lors de la décision d'attribution, le conseil d'administration fixe le pourcentage (15%) de titres acquis que le dirigeant mandataire social doit conserver jusqu'à la fin de son mandat.

Pour 2018, il sera proposé à l'assemblée générale du 24 mai 2018 de renouveler les délégations en faveur du conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions. Ces délégations permettront au conseil de statuer sur (i) deux premiers plans globaux incluant le Directeur Général : le premier sera un plan d'actions de performance et le second un plan d'options de souscription d'actions (« stock-options ») dont les principales caractéristiques sont les suivantes, et (ii) un troisième plan spécifique d'attribution d'actions de performance dédié à rétribuer et fidéliser un ou plusieurs salariés nouveaux entrants par le biais d'acquisitions et considérés comme talents clés.

A. Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan telles que par exemple les cas de décès ou d'invalidité, l'attribution des actions de performance et/ou stock-options serait conditionnée à la conservation de la qualité de salarié ou de mandataire social d'Atos SE ou d'une société affiliée à Atos SE dans les conditions stipulées dans l'article L. 225-180 du Code de commerce par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition.

B. Conditions de performance

L'acquisition des actions de performance et/ou l'exercabilité des stock-options serait également soumise à la réalisation des conditions de performance suivantes, internes et externes, appréciées pour chacune des trois années 2018, 2019 et 2020 pour les plans globaux et 2018, 2019 pour le plan spécifique.

Plan d'actions de performance global :

- **Conditions de performance internes :** Pour chacune des années 2018, 2019 et 2020, les 3 critères de performance internes sont les suivants :
 - Chiffre d'affaires ;
 - Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA) ;
 - Flux de trésorerie disponible Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions.

Les niveaux de performance annuels fixés pour ce plan seront en ligne avec les objectifs définis par le conseil d'administration et communiqués aux marchés financiers.

Dans l'hypothèse où une des conditions ne serait pas remplie au cours de la dernière année du plan, celle-ci sera réputée atteinte si elle est au moins égale à 85% de la cible retenue mais l'octroi des actions de performance sera réduit à 75%.

Les indicateurs mentionnés aux conditions de performance seront calculés sur la base d'un taux de change et d'un périmètre de consolidation constants.

- **Conditions de performance externes :** Au titre de chacune des années 2018, 2019 et 2020, au moins 2 des 3 conditions de performance externes suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau) :
 - Le Groupe Worldline obtient le rating GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

le plus haut niveau est modifié) ;

- Le Groupe Worldline obtient le rating Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le rating GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70% (ou son équivalent si, en cours de plan, ce terme est modifié).

Plan d'options de souscription d'actions (« stock-options ») global :

- **Conditions de performance internes :** Pour chacune des années 2018, 2019 et 2020, les 3 critères de performance internes sont les suivants :
 - Chiffre d'affaires : supérieur ou égal au budget -1,5% ;
 - Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA) : 92,5% du montant, comme indiqué dans le budget de l'année ;
 - Flux de trésorerie disponible Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions : 92,5% du montant, comme indiqué dans le budget de l'année.

Pour chaque année, au moins deux des trois critères de performance internes doivent être atteints, et si l'un d'entre eux ne l'est pas, il devient obligatoire pour l'année suivante.

- **Conditions de performance externes :** Au titre de chacune des années 2018, 2019 et 2020, au moins 2 des 3 conditions de performance externes suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau) :
 - Le Groupe Worldline obtient le rating GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
 - Le Groupe Worldline obtient le rating Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
 - Le Groupe Worldline obtient le rating GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70% (ou son équivalent si, en cours de plan, ce terme est modifié).

Plan d'actions de performance spécifique :

L'acquisition serait soumise à des conditions de performance internes liées à l'entité opérationnelle. Un coefficient multiplicateur de 150% sera applicable en cas de surperformance dans les conditions définies par le règlement du plan.

Les conditions de performance porteront sur le chiffre d'affaires et l'Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA), et ceci sur les deux années du plan (2018 et 2019).

Le Directeur Général ne bénéficiera pas de ce plan d'actions de performance spécifique.

C. Périodes d'acquisition et de conservation

Les bénéficiaires d'actions de performance et/ou de stock-options acquerront définitivement celles qui leur sont attribuées 3 ans après la date d'octroi, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance précitées et de la satisfaction de la condition de présence susvisée jusqu'à la date d'acquisition. Les actions ainsi acquises ne seront soumises à aucune obligation de conservation et seront immédiatement cessibles par leurs bénéficiaires, sous réserve des « périodes de clôture » fixées par la Société dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés (*Guide for the Prevention of Insider Trading*), des dispositions légales applicables et, pour le Directeur Général, de l'obligation de conservation de 15% des actions de performance qui lui seraient attribuées pendant toute la durée de ses fonctions.

Dans le cas où les conditions de performance et/ou la condition de présence ne seraient pas satisfaites, les actions de performance et/ou stock-options attribuées deviendraient caduques.

4. Rémunérations exceptionnelles

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.

5. Indemnités de cessation de fonction

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat.

6. Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

7. Retraite complémentaire et supplémentaire

Comme tous les salariés d'Atos International SAS membres du Comité Exécutif du groupe Atos, Monsieur Gilles Grapinet bénéficiait, jusqu'au 1er mars 2015, d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies. Les cotisations à la charge de l'employeur correspondent à 5% de la rémunération versée et sont limitées aux tranches A, B et C. Il n'y a pas de cotisation à la charge des salariés. Monsieur Gilles Grapinet bénéficie au même titre que tous les membres du Comité Exécutif d'Atos achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS, d'un régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale. La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux. De plus amples informations sont données en Section D.3.5.7 du document de référence 2017 et dans le document de référence 2017 d'Atos SE.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

10^{ème} résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués notamment en vue de :

- l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application de la 11^{ème} résolution de la présente assemblée.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 65,50 euros (hors frais) par action.

Ainsi, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait en conséquence à 870.488.188 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2017.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 aux termes de sa 14^{ème} résolution pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

A titre extraordinaire

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

11^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 dans sa 15^{ème} résolution, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

12^{ème} résolution

Nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour financer le développement de la Société, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq (5) jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à 50% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Le plafond global (cf. article L.225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente assemblée générale serait fixé à 80% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que, dans le cadre de ce plafond global, le montant nominal des augmentations de capital effectuées sans DPS en vertu des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de la présente assemblée ne pourraient excéder 45% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même qu'au titre des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de la présente assemblée générale, il est prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les caractéristiques et les détails relatifs à ces titres financiers sont décrits ci-après dans le cadre de l'exposé de la 13^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, cette délégation, déjà accordée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

13^{ème} résolution

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (« DPS »), en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »).

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une

telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 45% du capital social au jour de l'assemblée générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12^{ème} résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du DPS réalisées en vertu des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de la présente assemblée.

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé Euronext Paris précédant la date de fixation du prix de souscription diminué d'une décote maximum de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance).

Cette délégation permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance décrites ci-après.

Certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital tels que des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renoncerez de par la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Cette résolution ainsi que les 12^{ème} et 14^{ème} résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition, ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. En cas d'adoption de ces résolutions, votre conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer. Le cas échéant, le conseil d'administration pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :

- que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou
- que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou
- que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou
- que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou
- que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas. Il est précisé qu'aucun droit de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans le cadre de telles émissions.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 mai 2017 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

14^{ème} résolution

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler, au bénéfice de votre conseil, une autorisation permettant à la Société de procéder à des offres par « placement privé », donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription (« DPS ») s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de la présente assemblée.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. En outre, à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Comme les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la 13^{ème} résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 13^{ème} résolution.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 mai 2017 n'a pas été utilisée.

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

15^{ème} résolution

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 24 mai 2017 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la 13^{ème} résolution). Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour donner au conseil d'administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} résolutions de la présente assemblée.

Cette délégation permettrait au conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Le conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 mai 2017 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

16^{ème} résolution

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 24 mai 2017 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription). Cette option de sur-allocation pourrait être exercée dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12^{ème} résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 13^{ème} résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 mai 2017 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

17^{ème} résolution

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 d'incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 500 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfiques ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions gratuites.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 mai 2017 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

18^{ème} résolution

Il vous est demandé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12^{ème} résolution de la présente assemblée générale, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

La délégation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'assemblée générale du 24 mai 2017 au titre de la 22^{ème} résolution.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre conseil d'administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre conseil d'administration pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée

au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Il est précisé que Worldline a mis en œuvre, respectivement à la fin de l'année 2014 et de l'année 2015, deux plans d'actionnariat salarié impliquant des collaborateurs dans 14 pays et ayant donné lieu à une augmentation de capital respectivement en décembre 2014 et en février 2016. Ces plans proposaient aux collaborateurs d'acquérir des actions Worldline en bénéficiant d'une décote de 20% sur le cours de référence de l'action. Un abondement incitatif de l'employeur leur permettait également de recevoir un maximum de quinze (15) actions gratuites pour vingt (20) actions souscrites.

Un nouveau programme d'actionnariat salarié dont les modalités seraient similaires mais avec un nombre d'actions gratuites ajusté en fonction de l'évolution de la valeur de l'action Worldline pourrait être envisagé ultérieurement sur le fondement de cette délégation.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce

19^{ème} résolution

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous. Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation à long terme mis en place sur une base annuelle en faveur de plusieurs centaines de managers ou collaborateurs clés du Groupe, ainsi qu'au Directeur Général.

Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan 2018 seraient les suivantes :

- un plan bénéficiant aux premières lignes managériales et aux collaborateurs clés du Groupe ;
- une durée d'acquisition de trois (3) ans, à compter de la date d'attribution, sans période de conservation ;
- trois (3) Indicateurs Internes de Performance Financière (tels que définis ci-dessous) et une (1) Condition de Performance Externe (telle que définie ci-dessous), dont la réalisation au titre de chaque année du plan conditionnerait l'acquisition de la totalité (100%) des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions ;
- l'acquisition définitive totale ou partielle des options ainsi que décrite ci-dessus étant conditionnée par la réalisation d'une (1) condition supplémentaire de performance externe liée à la responsabilité sociale d'entreprise pour chacune des trois (3) années du plan.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'options susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 0,9% du capital social au jour de la présente assemblée.

Par ailleurs, un plafond dérogatoire de 0,65% du capital social au jour de la présente assemblée (le « **Plafond Dérogatoire** ») s'appliquera en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 20^{ème} résolution.

3. Sous-plafond pour l'attribution au dirigeant mandataire social

A l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des options attribuées au Directeur Général en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,135% au jour de la présente assemblée. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le conseil d'administration une règle de conservation d'une partie de l'attribution au dirigeant mandataire social jusqu'à l'expiration de son mandat. Ce sous-plafond n'est pas affecté par l'existence du Plafond Dérogatoire.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

5. Conditions de performance

L'exercibilité des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions sera subordonnée à la réalisation des trois (3) indicateurs internes de performance financière (les « **Indicateurs Internes de Performance Financière** ») au titre de chacune des années 2018, 2019 et 2020, à savoir :

- (i) Chiffre d'affaires : supérieur ou égal au budget -1,5%, et
- (ii) Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA) 92,5% du montant, comme indiqué dans le budget de l'année, et
- (iii) Flux de trésorerie disponible Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions : 92,5% du montant, comme indiqué dans le budget de l'année.

Pour chaque année, au moins deux des trois critères de performance internes doivent être atteints, et si l'un d'entre eux ne l'est pas, il devient obligatoire pour l'année suivante.

En outre pour les trois (3) années, le plan comprend une condition de performance externe (la « **Condition de Performance Externe** ») liée à la responsabilité sociale d'entreprise qui devra être réalisée par la Société chaque année. A ce titre, pour chacune des années du plan, au moins 2 des 3 conditions suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau) :

- (i) Le Groupe Worldline obtient le rating GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;

- (ii) Le Groupe Worldline obtient le rating Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- (iii) Le Groupe Worldline obtient le rating GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70% (ou son équivalent si, en cours de plan, ce terme est modifié).

6. Condition de présence

L'acquisition définitive des options sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe pendant la période d'acquisition, sauf en cas de retraite et de décès.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées 20^{ème} résolution

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration à attribuer des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous. Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation à long terme mis en place sur une base annuelle en faveur de plusieurs centaines de managers ou collaborateurs clés du Groupe, ainsi qu'au Directeur Général.

Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan 2018 seraient les suivantes :

- un plan bénéficiant aux premières lignes managériales et aux collaborateurs clés du Groupe ;
- une durée d'acquisition de trois (3) ans, à compter de la date d'attribution, sans période de conservation ;
- trois (3) Indicateurs Internes de Performance Financière (tels que définis ci-dessous) et une (1) Condition de Performance Externe (telle que définie ci-dessous), dont la réalisation au titre de chaque année du plan conditionnerait l'acquisition de la totalité (**100%**) des actions de performance ;

Dans l'hypothèse où :

- (i) les deux (2) premières années seraient validées, et
- (ii) pour la troisième année, seuls deux (2) des Indicateurs Internes de Performance Financière seraient atteints, et
- (iii) le troisième Indicateur Interne de Performance Financière pour cette dernière année est atteint à hauteur d'au moins 85%, l'octroi des actions de performance sera réduit à **75%** du nombre total initialement attribué.

L'acquisition définitive totale ou partielle des actions de performance ainsi que décrite ci-dessus est conditionnée par la réalisation d'une (1) condition supplémentaire de performance externe liée à la responsabilité sociale d'entreprise pour chacune des trois (3) années du plan.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que l'autorisation consentie lors de l'assemblée générale du 24 mai 2017 dans sa 23^{ème} résolution est annulée à compter de l'assemblée générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 0,5% du capital social au jour de la présente assemblée.

Par ailleurs, un plafond dérogatoire de 0,65% du capital social au jour de la présente assemblée (le « **Plafond Dérogatoire** ») s'appliquera en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 19^{ème} résolution.

3. Sous-plafond pour l'attribution au dirigeant mandataire social

A l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Directeur Général en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,05% du capital social au jour de la présente assemblée. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le conseil d'administration une règle de conservation d'une partie de l'attribution au dirigeant mandataire social jusqu'à l'expiration de son mandat. Ce sous-plafond n'est pas affecté par l'existence du Plafond Dérogatoire.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

5. Conditions de performance

L'acquisition définitive de la totalité des actions de performance sur une période de trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des trois (3) indicateurs internes de performance financière (les « **Indicateurs Internes de Performance Financière** ») déterminés chaque année par le conseil d'administration de la Société et qui devront être en ligne avec les objectifs financiers annuels annoncés par la Société à chaque début d'année, à savoir :

- (i) Chiffre d'affaires, et
- (ii) Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA), et
- (iii) Flux de trésorerie disponible Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions.

Ces Indicateurs Internes de Performance Financière seront calculés sur une base consolidée en tenant compte des éventuelles variations de périmètre et des variations de taux de change.

En outre pour les trois (3) années, le plan comprend une condition de performance externe (la « **Condition de Performance Externe** ») liée à la responsabilité sociale d'entreprise qui devra être réalisée par la Société chaque année. A ce titre, pour chacune des années du plan, au moins 2 des 3 conditions suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau) :

(i) Le Groupe Worldline obtient le rating GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;

(ii) Le Groupe Worldline obtient le rating Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;

(iii) Le Groupe Worldline obtient le rating GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70% (ou son équivalent si, en cours de plan, ce terme est modifié).

6. Condition de présence

L'acquisition définitive des actions sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe pendant les trois (3) années d'acquisition, sauf en cas de retraite et de décès.

Modification de l'article 27 des statuts - Commissaires aux comptes 21^{ème} résolution

Il vous est proposé de modifier le premier alinéa de l'article 27 des statuts de la Société « Commissaires aux comptes » afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.823-1 du Code de commerce, selon laquelle la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est désormais obligatoire que si le commissaire aux comptes désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle. Les autres dispositions de l'article 27 des statuts resteraient inchangées.

Pouvoirs

22^{ème} résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.





Projets de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2017, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élevaient pour l'exercice 2017 à un montant de 121 982 euros, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2017, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice :

	En euros
Résultat de l'exercice	(24 391 981,09)
Report à nouveau antérieur	242 106 605,73
Soit un montant distribuable de	217 714 624,64
A affecter comme suit	
Au report à nouveau	217 714 624,64

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ¹	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2016	0	0	0
2015	0	0	0
2014	0	0	0

¹ Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

Quatrième résolution

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 150.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du conseil d'administration. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Arditti

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Arditti vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Danielle Lagarde

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Danielle Lagarde vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Proust

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Sophie Proust vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L.225-100-II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gilles Grapinet, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document de référence 2017, Partie G, ainsi que dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Neuvième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document de référence 2017, Partie G, ainsi que dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Dixième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués afin :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,

- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application de la 11e résolution de la présente assemblée ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute



Projets de résolutions

autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 65,50 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 870 488 188 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2017, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiquer auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 dans sa 14e résolution.

A titre extraordinaire

Onzième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 dans sa 15e résolution.

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de

la moitié de son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 50% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 13e, 14e, 15e, 16e et 18e résolutions de la présente assemblée est fixé à 80% du capital social au jour de la présente assemblée générale ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- il est précisé que le plafond prévu aux 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente assemblée générale sont autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus ;

3. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs

mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits



Projets de résolutions

attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra

être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L.225-135, 5^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission

effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;

9. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. prend acte que les dispositions visées au paragraphe 9 ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L.225-148 du Code de commerce ;

11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des

intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (« OPE »), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (« OPA ») ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles



Projets de résolutions

sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient

directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 13e, 15e et 16e résolutions de la présente assemblée ;

- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ; et

- à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

9. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au

jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

Quinzième résolution

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6e alinéa dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions



Projets de résolutions

de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 13e, 14e et 16e résolutions de la présente assemblée ;

3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, le cas échéant, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

4. prend acte, en tant que de besoin, de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

5. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en

nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12e résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution de la présente assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-129-2, et de l'article L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un plafond de 500 millions d'euros auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
- décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 12e résolution de la présente assemblée, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;

3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

5. décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en



Projets de résolutions

compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;

6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;

7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

8. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
- de fixer les modalités de participation à ces émissions,
- de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

9. décide que la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. Il est précisé, à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée par le conseil d'administration en vertu d'une délégation antérieure ayant le même objet ne sera pas affectée par l'approbation de la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscriptions d'actions ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société et qui répondent aux conditions visées aux articles L.225-177 et L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société ;

2. décide que le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,9% du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce et de toute disposition contractuelle en cas d'opération sur le capital de la Société. Les attributions d'option de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de 0,135% du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale ;

3. décide, par exception aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, d'appliquer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 20^e résolution de la présente assemblée relative à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. A ce titre, le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et les attributions gratuites d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 20^e résolution de la présente assemblée ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,65% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le sous-plafond susvisé applicable aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société n'est pas affecté par les présentes dispositions de ce paragraphe 3 ;

4. fixe à une durée maximale de dix ans, à compter de leur attribution par le conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer une durée inférieure ;

5. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'action sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la Valeur de Référence, et (ii) dans le cas d'octroi d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce ; pour les besoins du présent paragraphe et dans le cas d'options consenties postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations

sur le marché d'Euronext Paris, la « **Valeur de Référence** » désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription sont consenties.

Si la décision d'attribution du conseil d'administration intervient avant l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription sera déterminé selon les règles définies à l'article L.225-177 du Code de commerce et ne pourra pas être inférieur au prix retenu conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation des actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. A défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent.

Si la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

6. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'option de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

7. en conséquence, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :

- déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options ;
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution ;
- déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

La présente autorisation est consentie au conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingtième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Directeur Général en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,05% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Par exception aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale décide de fixer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 19^e résolution de la présente assemblée relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. A ce titre, le nombre total des attributions gratuites d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation et le nombre total des options consenties en vertu de la 19^e résolution de la présente assemblée ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,65% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le sous-plafond susvisé applicable aux attributions gratuites d'actions au Directeur Général de la Société n'est pas affecté par la présente dérogation.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

S'agissant des mandataires sociaux, le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.



Projets de résolutions

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'assemblée générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
- déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, que l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 dans sa 23ème résolution est annulée à compter de ce jour à hauteur de sa partie non encore utilisée.

Vingt-et-unième résolution

Modification de l'article 27 des statuts - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.823-1 du Code de commerce, de modifier le premier alinéa de l'article 27 des statuts « Commissaires aux comptes », actuellement rédigé comme suit :

« L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« L'assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, et s'il y a lieu, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, dans les conditions fixées par la loi et les règlements. »

Les autres stipulations de l'article 27 des statuts demeurent inchangées.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Gilles Arditti

Nombre d'actions
1501

Date de naissance
24 novembre 1955

Nationalité
Française

Date de nomination
30 avril 2014

Date de renouvellement
26 mai 2016

Date de fin du mandat
**AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2017**

Proposition de renouvellement du mandat
d'administrateur de Monsieur Gilles Arditti

Directeur Exécutif, Relations investisseurs & Communication Financières d'Atos SE

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2017

- Au sein du Groupe Worldline : Aucun
- A l'extérieur du Groupe Worldline : Aucun

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

- Au sein du Groupe Worldline : Aucun
- A l'extérieur du Groupe Worldline : Aucun

Gilles Arditti est titulaire d'un master en Finance de l'Université de Dauphine, et d'un master en Finance internationale obtenu à HEC Paris. Il est également Ingénieur ENSTIMA et Expert-Comptable diplômé. Après six ans chez Bull et quatre ans chez KPMG, il a rejoint le groupe Atos en 1990, où, jusqu'en 2004, il a été successivement Directeur Fusions-Acquisitions, puis Directeur Financier et des ressources humaines pour Atos Origin en France, avant de devenir Directeur Financier pour la France, l'Allemagne et l'Europe centrale. En 2007, Gilles Arditti prend en charge les Relations Investisseurs et la Communication Financière du groupe Atos. Gilles Arditti a été administrateur de Worldline Germany de 1993 à 2006.

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Danielle Lagarde

Nombre d'actions
1 500

Date de naissance
03 mai 1960

Nationalité
Française

Date de nomination
12 décembre 2016

Date de fin du mandat
**AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2017**

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Danielle Lagarde

Directrice des Ressources Humaines EMEA de Jones Lang Lasalle

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2017

- Au sein du Groupe Worldline : Aucun
- A l'extérieur du Groupe Worldline : Présidente de Jones Lang Lasalle holding SAS France

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

- Au sein du Groupe Worldline : Aucun
- A l'extérieur du Groupe Worldline : Aucun

Danielle Lagarde a rejoint le groupe Atos en 2005 au sein duquel elle a passé plus de onze années en y exerçant différents rôles.

De juin 2014 à janvier 2017, elle occupa la fonction de Group Senior Vice President RH, en charge des cadres dirigeants du groupe Atos. Auparavant, de 2008 à 2014, elle a été nommée Senior Vice President Human Resources pour le groupe Atos, en charge de l'ensemble des expertises Ressources Humaines ; elle était également responsable des Ressources Humaines pour les entités corporate et les fonctions supports du groupe Atos. De 2007 à 2008, elle a occupé la fonction de Group Vice President of Talent Management & HR pour les entités corporate du groupe Atos. Elle débuta au sein du Groupe en tant que Directeur des Ressources Humaines Europe Continentale pour Atos Euronext.

Avant de rejoindre le groupe Atos, Danielle Lagarde a occupé les fonctions de Senior HR Director EMEA pour plusieurs lignes de service au sein de Dell, de CEO France pour la société RSL Com, de Responsable des Ressources Humaines Europe pour la société Viatel, de Managing Director au sein de Millesime Human Resources Ltd. (à Hong-Kong), et de Responsable de la Communication Corporate pour un groupe de transporteurs aérien (EAS Europe Airlines). Elle a commencé sa carrière comme chasseuse de têtes et a été Consultante (Partner) au sein de Switch One pendant plusieurs années.

Danielle Lagarde occupe actuellement les fonctions de Chief Human Resources Officer EMEA au sein de Jones Lang Lasalle.

Danielle Lagarde est titulaire d'un DESS en Ressources Humaines obtenu à l'IAE d'Aix-en-Provence, d'un certificat d'Administrateur (IFA / Sciences Po Paris) et d'une certification Women on Board obtenue à l'université Harvard Business School.

.....

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Sophie Proust

Nombre d'actions

1 500

Date de naissance

04 février 1965

Nationalité

Française

Date de nomination

12 décembre 2016

Date de fin du mandat

**AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2017**

.....

Proposition de renouvellement du mandat
d'administrateur de Madame Sophie Proust

**Directrice Exécutive Atos, Recherche et Développement,
Big Data & Security**

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2017

- Au sein du Groupe Worldline : Aucun
- A l'extérieur du Groupe Worldline : Aucun

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

- Au sein du Groupe Worldline : Aucun
 - A l'extérieur du Groupe Worldline : Aucun
-

Sophie Proust Houssiaux est diplômée de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supélec). Elle a rejoint Bull en 1989 où elle a exercé différents postes de responsabilité technique et a notamment dirigé le projet Tera100 qui a doté le CEA, en 2012, du premier supercalculateur Petaflopique en Europe. Elle a intégré le groupe Atos suite à l'acquisition de Bull par Atos en 2014, où elle occupait le poste de Directrice de la Recherche et Développement. Chez Atos, elle dirige la Recherche et Développement de la division Big Data & Security.



Synthèse des autorisations financières en cours

Les autorisations en cours de validité d'intervenir sur le capital social et d'émettre des actions et autres valeurs mobilières sont les suivantes :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant maximum	Utilisation des autorisations (valeur nominale)	Solde non utilisé (valeur nominale)
Assemblée Générale des Actionnaires du 13 juin 2014 - Programmes de stock-options	38 mois	2,5% du capital de la Société ³	3 079 420 attributions nettes stock-options	224 138 stock-options
Assemblée Générale des Actionnaires du 24 mai 2017 - Autorisation à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société	18 mois	10% du capital ajusté à tout moment	Section G.6.6.10 du document de référence 2017	10%
Assemblée Générale des Actionnaires du 24 mai 2017 - Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	500 millions d'euros	Non utilisée	500 millions d'euros
Assemblée Générale des Actionnaires du 24 mai 2017 - Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	50% du capital pour les augmentations de capital ¹ Montant maximum pour les titres de créance : 1 milliard d'euros	Non utilisée	50% du capital pour les augmentations de capital ¹ Montant maximum pour les titres de créance : 1 milliard d'euros
Assemblée Générale des Actionnaires du 24 mai 2017 - Augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par une offre au public	26 mois	45% du capital pour les augmentations de capital ¹ Montant maximum pour les titres de créance : 1 milliard d'euros	Non utilisée	45% du capital pour les augmentations de capital ¹ Montant maximum pour les titres de créance : 1 milliard d'euros
Assemblée Générale des Actionnaires du 24 mai 2017 - Augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription suite à une offre effectuée dans le cadre de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier français (placement privé auprès d'investisseurs qualifiés)	26 mois	30% du capital pour les augmentations de capital ^{1,2} Montant maximum pour les titres de créance : 600 millions d'euros	Non utilisée	30% du capital pour les augmentations de capital ^{1,2} Montant maximum pour les titres de créance : 600 millions d'euros

•••••

Synthèse des autorisations financières en cours

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant maximum	Utilisation des autorisations (valeur nominale)	Solde non utilisé (valeur nominale)
Assemblée Générale des Actionnaires du 24 mai 2017 - Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature	26 mois	10% du capital de la Société ^{1,2}	Non utilisée	10% du capital de la Société ^{1,2}
Assemblée Générale des Actionnaires du 24 mai 2017 - Autorisation du nombre d'actions devant être émises avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 15% de l'émission initiale ^{1,2,4}	Non utilisée	Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 15% de l'émission initiale ^{1,2,4}
Assemblée Générale des Actionnaires du 24 mai 2017 - Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	26 mois	2,5% du capital de la Société ¹	Non utilisée	2,5% du capital de la Société ¹
Assemblée Générale des Actionnaires du 24 mai 2017 - Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux	38 mois	0,5% du capital de la Société	507 118 actions gratuites	157 376 actions gratuites
Assemblée Générale des Actionnaires du 24 mai 2017 - Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues	18 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	Non utilisée	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois

1 Le montant nominal total des augmentations de capital qui peuvent être effectuées en vertu de cette autorisation doit être déduit de la limite globale d'une augmentation de capital immédiate ou différée, fixée à 80% du capital social au jour de l'assemblée générale du 24 mai 2017.

2 Le montant nominal maximum total des augmentations de capital qui peuvent être effectuées en vertu de cette autorisation doit être déduit de la limite globale d'une augmentation de capital immédiate ou différée, fixée à environ 40 millions d'euros.

3 Un sous-plafond fixé à 0,5% s'applique aux allocations du Président, du Directeur Général et d'autres mandataires sociaux.

4 Le montant nominal des augmentations de capital qui peuvent être effectuées en vertu de cette autorisation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale.

..... Demande d'envoi de documents et renseignements

Worldline

Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU **JEUDI 24 MAI 2018**

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : actions(s) de Worldline sous la forme :

- nominative
- au porteur, inscrit(e) au compte de¹ :

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2018
Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres



